

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DFPE 84** Subvention (198.013 euros), avenant n°1 et convention d'objectifs avec l'association Gan Ménaheem (18e) pour la crèche collective Heikal Ménaheem (20e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Gan Ménaheem et lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Gan Ménaheem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 198.013 euros est allouée à l'association Gan Ménaheem (n° tiers astre E00156, n° tiers SIMPA 19857).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association GAN MENAHEEM ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de la crèche collective située 110, boulevard de Ménilmontant. (20e).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.